

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 10 JUILLET 2014.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 28, à savoir :

MM. Pierre LANG
Hubert BUR
Laurent MULLER
Roland RAUSCH
Raymond TRUNKWALD
Denis EYL
Laurent KLEINHENTZ
Michel JACQUES
Fernand PAWLAK

Jean-Paul DITSCH
André DUPPRE
Egon GAIL
Jean-Marie HAAS
Guy LEGENDRE
Denis MICHEL
Bernard PIGNON
Frédéric SIARD
Frédéric WEYLAND
Alfred WIRT
Manfred WITTER

MMES. Léonce CELKA
Simone RAMSAIER
Fabienne BEAUVAIS
Rose FILIPPELLI

Chantal JACQUES
Denise HARDER
Josette KARAS
Francine KOCHEMS

Étaient absents excusés :

MM. Mauro USAI
Bernard PETRY
Dominique SCHOULLER

Mmes. Marie ADAMY
Françoise FRANGIAMORE
Vanessa KLEINDIENST

MM. Mauro USAI, donne procuration à M. KLEINHENTZ,
Bernard PETRY, donne procuration à MME JACQUES
Dominique SCHOULLER, donne procuration à M. RAUSCH.

MME.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 JUIN 2014

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 05 juin 2014

Décision :

Le conseil, décide à la majorité
D'adopter le procès-verbal du 05 juin 2014

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE

La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, Dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus.

La commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, ce la voirie, des espaces publics et des transports et doit aussi Etablir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les diagnostics bâtiments publics et voiries ont été réalisés en 2013 par ACCESMETRIE il faut désormais réaliser les Agendas d'Accessibilité Programmés (ADAP), dérogation à l'échéance du 1er janvier 2015 qui autorise des délais d'exécution des travaux d'accessibilité sur des délais de :

3 ans pour les bâtiments de 5ème catégorie
6 ans pour les bâtiments de la 1ère à la 4ème catégorie
9 ans pour les patrimoines importants et complexes.

La Commission Intercommunale centralise tes informations des 3 commissions communautés de Farébersviller, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut et se déplacera dans les autres communes de la CCFM pour y travailler à l'accessibilité des bâtiments publics et aux transports en commun de concert avec le maire de la commune ou son (ses) représentant (s).

La CIAPH pourrait être composée comme suit :

->pour les élus : un collège de 5 élus, à savoir -
-M Manfred WITTER
-M Bernard PETRY
-Le Maire de la commune concernée
-M Alfred WIRT
-M Mauro USAI

pour les personnes à compétence techniques :
Mme KLEIN SCHOWING,
Mme Yvette ZIELEZINSKI,
M Didier CONRAD,
M MATUCZEWSKI (DDT)

-> pour les associations d'usagers :
M. Pierre TRUSCELLO, Directeur général AOFPH
Mme Muriel SCHEIDT Directrice de l'association des paralysés de France ou son représentant,
M Charles RUDLOFF, responsable du groupement de Sarreguemines de l'Association des Aveugles d'Alsace et de Lorraine

■> pour les représentants des personnes handicapées : Mlle Dominique MARCHETTI, M. Giacomo SERRA, M. Mustapha KORICHI, M Joseph MULLER.

Décision :

*Le conseil, décide à l'unanimité,
D'accepter de reconduire, dans les conditions sus exposés, la CIAPH et nomme comme représentant du président + 2 élus communautaires à savoir M Alfred WIRT et M. Mauro USAI et d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Muriel SCHEIDT Le 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de (a loi de finances rectificative rend la création des CIID obligatoire Celle-ci sera le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID) prévues par l'article 1650 du code général des impôts.

La CIID devrait permettre à la CCFM d'avoir connaissance de manière partielle mais anticipée des changements intervenus dans les milieux économiques. En effet, les informations transmises à la CIID ne concerneraient qu'une partie des professionnels, et uniquement les modifications liées à leurs bâtiments et terrains nécessaires à leurs activités.

Enfin, l'impact de la CIID n'interviendrait sur les bases de CFU de taxe foncière ou d'habitation des communes qu'après mise à jour des données fiscales par les services de l'Etat soit l'année suivant la réunion de la commission.

Le nouveau dispositif adopté permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, de créer une commission intercommunale des impôts directs, composé de 11 membres, s. savoir:

le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué), 10 commissaires

La délibération instituant la commission intercommunale des impôts directs doit être prise à la majorité simple, avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante, notifiée aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours suivants cette date limite.

La commission intercommunale des impôts directs interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour:

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

visés par l'article 1498 du code général des impôts,

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations seront arrêtées par l'administration fiscale.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communs membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

Être de nationalité française, être âgées d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour "exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services

Fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité Désigne les personnes suivantes, soit 40 délégués et 2 extérieurs

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De désigner les personnes suivantes, soit 40 délégués et deux extérieurs

Le président de la C.C.F.M. étant membre de droit, son remplaçant est: M. Manfred WITTER.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE GUENVILLER

Le projet s'élève à 132 783 € HT, il entre parfaitement dans les critères d'attribution.

Le montant sollicité comprend l'intégralité de l'enveloppe 2012-2014 soit 40 082 €, le plan de financement et la délibération sont joints en annexe.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accorder l'intégralité de l'enveloppe 2012-2014 au projet susmentionné

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 - FONDS DE SOUTIEN AU PETIT COMMERCE

La commission de développement économique a procédé aux visites d'usage sur les sites des commerces candidats à une reprise de local ou une extension de leur activité sur la communauté de communes.

Le dossier a été examiné conformément au règlement :

Il s'agit du projet de salon de coiffure « Elau » sur le ban de Freyming Merlebach dont le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 48 844.1 B€ soit une subvention sollicitée à hauteur maximum de 14 853.25 €.

Le projet remplit les conditions d'éligibilité

Décision :

Le conseil, décide à l'unanimité,

Accorder la subvention à la société Hehn Coiffure à hauteur de 14 653.25 € maximum sur présentation des justificatifs adéquats dans la limite de 30 % des dépenses réelles

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUSEE DE LA MINE

Le musée de la mine nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle de 40 800 Euros pour l'année 2014, il est proposé d'y donner une suite favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 800 €

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE OMJ

Un agent remplaçant a dû être recruté par l'OMJ en urgence afin de permettre un démarrage optimal de la saison estivale. Cet agent vient en renfort au niveau du traitement de l'eau.

Il convient donc d'augmenter la subvention 2014 de l'OMJ jusqu'en décembre afin que l'association puisse rémunérer cet agent à hauteur de 15 000 euros.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accorder la subvention complémentaire à hauteur de 15 000 euros et d'autoriser le Président ou son représentante signer l'avenant en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 - CREATION DE DEUX ACTIVITES ACCESSOIRES « SUIVI DE TRAVAUX »

Le chantier de la fibre est en plein déploiement, afin de suivre de près l'évolution du chantier et d'améliorer la supervision, il est proposé de créer deux emplois accessoires.

L'un d'ingénieur 7ème échelon pour une durée mensuelle de 20 heures sur une période de 3 ans maximum renouvelable L'autre de technicien 7ème échelon pour une durée mensuelle de 16 heures sur une période de 3 ans maximum renouvelable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter de créer les deux postes et de permettre le recrutement comme indiqué à partir du 01/09/2014 en fonction de l'émergence des besoins

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LES QUARTIERS - MISE EN PLACE D'UM BUS « D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ». VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

POINT AJOURNE

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide Point ajourné.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 - AJUSTEMENT DU NOMBRE DE CONTENEURS DES OM 2013 POUR FAREBERSVILLER SECTEUR SNI

Le secteur de Farébersviller a été entièrement équipé de conteneurs collectifs, notamment la cité SNI, permettant ainsi d'atteindre les standards de salubrité et de présentation à l'instar d'autres collectivités avoisinantes équipées depuis fort longtemps.

Le déploiement s'est fait très progressivement et le nombre exact a dû être ajusté en cours de route. En effet 30 conteneurs ont été retirés, qu'il faut donc également déduire de la prochaine facture soit une diminution de $30 \times 750 \times 1.60 = 36\,000$ Euros

Décision :

Le conseil, décide à l'unanimité,
D'ajuster le nombre de 30 conteneurs à la baisse comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET OM

Une première salve d'admission en non valeur pour 2014 nous est parvenue de la trésorerie. Le montant global est de 32 324,23 €. Il est proposé d'y donner suite en le subdivisant sur deux articles : 6641(carence, NPAI, poursuite sans effet).18 793,04€ 6542 (surendettement, liquidation) :13531 19 €.

Décision :

Le conseil, décide à l'unanimité,
D'accepter l'admission en non valeur comme indiqué.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PREFAISABILITE DE LA DECHETTERIE DE HOMBURG-HAUT SUR LE NOUVEAU SITE ENVISAGE PAR LA COMMUNE

Après plusieurs examens succincts de sites sur le ban de Hombourg-Haut s'avère qu'un secteur situé à la Cité Chapelle en bout de RD26 semble Toutefois la présence à la fois d'une ligne à très haute tension 220 000 Volts aérienne et d'une ligne enterrée de 83 000 Volts pourrait compliquer la donne. C'est pourquoi il est nécessaire de lancer une étude de pré faisabilité pour connaître toutes les contraintes et être certain que ce lieu se prête à la construction d'une nouvelle déchetterie. Toutes les demandes réglementaires doivent être sollicitées auprès de RTE.

D'autres sites seront peut-être également envisagés ailleurs.

La commune va très prochainement nous indiquer l'emprise exacte du ou des terrains qui seront mis à disposition et charge à elle, en cas de pré faisabilité avérée, de faire acquisition des terrains et de le remettre à l'Euro symbolique à la communauté.

Décision :

Le conseil, décide à la majorité 1 voix contre M.JP BITSCH
De lancer l'étude de pré faisabilité sur le ou les sites préconisés par la commune de Hombourg-Haut D'autoriser le Président ou son représentant à signer la commande à venir.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET ADOPTION DU GUIDE DES PROCEDURES INTERNES D'ACHAT.

Selon les dispositions du code des marchés publics, l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est requise que pour les marchés passés selon une procédure formalisée à savoir les marchés de travaux à parti" de 5 186 000 € HT et les marchés de fournitures et de services à compter de 207 000 €HT.

Cependant, il est à noter que la grande majorité des marchés passés par la communauté de communes n'atteint pas ces seuils et relève d'une procédure adaptée.

Dans ce contexte, il est proposé de créer une commission des marchés à procédure adaptée qui donnera son avis sur les marchés non formalisés selon les conditions arrêtées dans le guide des procédures internes d'achat.

Ce dernier a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres en date du 15/05/2014.

Le projet présenté en annexe est issu des propositions effectuées en matière d'organisation, de procédure et d'instance de choix selon la nature et le montant des achats envisagés.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la création de la commission des marchés à procédure adaptée et d'adopter le guide des procédures internes d'achat en vue de le rendre effectif et applicable pour la durée du mandat.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De créer la commission des marchés à procédure adaptée composée comme suit (proposition : composer la commission avec tous les membres de la CAO - pour mémoire : Président - Pierre LANG ou son représentant Roland RAUSCH - Titulaires : Hubert BUR, Mauro USAI, Bernard PIGNON, André DUPPRE et Léonce CELKA - Suppléants : Fernand PAWLAK, Egon GAIL, Fabienne BEAUVAIS, Raymond TRUNKWALD et Bernard PETRY) D'adopter le guide des procédures internes d'achat

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – PROROGATION D'UNE ANNEE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVENANT N° 3

La communauté de communes a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, par délégation de service public, à la société GDV, jusqu'au 29/11/2014.

L'article 2 de la convention permet de proroger d'une année la durée de la délégation. Il est proposé de saisir cette possibilité en introduisant une amélioration du service par l'emploi d'un agent d'entretien et de maintenance à temps plein au lieu de la mi-temps actuelle et cela sans charges Supplémentaires pour la communauté.

Un avenant prévoyant ces dispositions a été présenté à la commission de délégation de service public réunie en date du 02/06/2014. La commission a émis un avis favorable. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cet avenant

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'émettre un avis favorable à l'avenant n°3 joint à la présente délibération

D'autoriser la signature par le Président ou son représentant de l'avenant n° 3 qui proroge d'une année jusqu'au 29/11/2015, la durée de la délégation de service public pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES : «ESPACE THEODORE GOUVY » - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE POUR LE LOT FAUTEUILS

Conformément au code des marchés publics, en particulier son article 27 III 2°, le lot 20 fauteuils a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée. Aux termes de cette consultation la CAO du 08/07/2014 a pris connaissance de l'analyse des offres et attribue le marché à : CONCEPT D pour un montant de 164 470,06 € HT soit 197 364,07€ TTC comprenant une plus value de 11 € HT par place pour la rallonge de l'assise.

Décision :

Le conseil, décide à l'unanimité,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise mentionnée ci-dessus et toutes les pièces y afférentes conformément à la décision d'attribution de la CAO

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – CONVENTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRAVAUX DU TRONÇON 3 « BOUCLE CAPPEL, HOSTE VALETTE ET BARST » ET PARTIE DU TRONÇON 4 A HOMBURG-HAUT ENTRE LES RUE DE LA PAIX ET DE BETTING

La CCFM, après l'achèvement des travaux de l'itinéraire cyclable transfrontalier « Vélo Visavis » poursuit son programme global d'aménagement visant au rattachement de toutes ses communes sur ce circuit majeur.

Il convient de passer une convention avec les communes traversées par ces nouveaux itinéraires cyclables :

Tronçon 3 : Boucle entre Cappel, Hoste, Valette et Barst avec raccordement sur l'itinéraire principal Vélo Visavis à Hoste ;

Tronçon 4 : Piste cyclable bidirectionnelle créée sur trottoir dans la traversée de Hombourg-Haut, entre les rues de Betting et de la Paix qui permettra un bouclage sur Bening-les-Saint-Avoid (circuit Vélo Visavis) et le rattachement de Betting à cette infrastructure.

Ces conventions décrivent les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation et autorisent la CCFM à effectuer ces travaux sur le ban de la commune.

Une participation financière est demandée à la commune de Cappel, 1/3 du coût réel des travaux de réfection du chemin menant aux lagunes communautaires avec finition en enrobés.

Le montant à la charge de la commune de Cappel est estimé à 29 216 € HT. (cf article 4 du règlement interne relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables)

La Commune de Hoste réalise à ses frais le renforcement, traitement et évacuation des eaux pluviales et couche de roulement du chemin rural au Nord-Est de valette en remplacement du passage de l'itinéraire cyclable par la rue saint Louis prévu par la CCFM pour un coût global de 53 475€ HT. Cette modification d'itinéraire, proposée par la commune est en effet plus sécurisante pour les usagers.

La CCFM participe au financement de la couche de roulement (confort des cyclistes) à concurrence de 50% (coût estimé 3240 m² x 7.50€ = 24 300 x 50% = 12 150€HT), le montant réel des travaux sera remboursé par la CCFM à la commune sur présentation de la facture acquittée par la commune, (cf. article 5 du règlement interne relatif à l'aménagement des itinéraires cyclables).

La Commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 17 juin 2014 a approuvé les termes de ces conventions. Ces conventions seront également adressées aux communes pour validation devant le conseil municipal.

Décision :

Le conseil, décide à l'unanimité,

D'approuver les termes des conventions relatives à l'aménagement de cheminements cyclables sur les communes de Cappel, Hoste, Barst et Hombourg-Haut comprenant entre autre la participation financière de la commune de CAPPEL et le remboursement de 50% de la couche de roulement à la commune de HOSTE,

D'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document y relatif puis à les notifier pour validation aux quatre communes concernées..

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – ITINERAIRES CYCLABLES DE LA CCFM, LIAISON GUENVILLER-MARIENTHAL PAR RD 80

Le schéma général d'aménagement cyclable de la CCFM prévoit, à terme, de relier toutes nos communes sauf Marienthal.

Une opportunité se présente via le Conseil Général qui réalise sur Guenviller un nouveau carrefour giratoire sur la RD 910 et élargit à 5m la RD 80 entre la RD 910 et la RD 656, pour rattacher Marienthal à nos circuits et les ouvrir sur l'extérieur.

La Commission d'aménagement du territoire, dans sa réunion du 17 juin 2014 a approuvé ce rajouta notre schéma général d'aménagement d'itinéraires cyclables qui permettra la desserte de Marienthal et son extension chez nos voisins de Macheren Biding etc ainsi que la prise en compte de ces dépenses dans la ligne budgétaire des aménagements cyclables arrêtée pour 2014.

En effet, Messieurs les maires de Guenviller, Vice-président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) chargé de l'Aménagement du Territoire, et l'ancien Maire de Barst également membre de la commission d'aménagement du territoire avaient profité de la réunion de présentation des travaux en Sous-Préfecture de Forbach du 25 février dernier pour rappeler, l'attachement de la CCFM à la création d'aménagements cyclables reliant toutes ses communes aux circuits transfrontaliers « Vélo Visavis » et Européens « Eurovelo 5 » existants ainsi que le soutien sans faille du Conseil Général de la Moselle pour notre programme.

Les travaux d'élargissement programmés de la RD 80 permettraient d'atteindre cet objectif.

La CCFM souhaiterait bénéficier, à terme, de l'emprise des accotements stabilisés de la RD 80, d'une largeur de 1.00 m, pour y réaliser un aménagement cyclable de type « accotement revêtu » qui, par le chemin rural traversant la forêt depuis la RD 80, rattacherait Marienthal, annexe de Barst, au circuit reliant Guenviller à Farschviller (Vélo Visavis) Les 2 accotements revêtus seraient réalisés entre la RD 956 et le Giratoire RD910/RD80 puis jusqu'à l'entrée de Guenviller.

Cette requête a été validée techniquement par le CG 57 mais à la condition que l'ensemble des travaux soit réalisé en même temps que l'élargissement de la chaussée, cela pour éviter toute fissure, faiblesse dans la chaussée et complexité d'intervention sur 1 m de largeur en cas d'intervention différée (surcoût également).

Le coût global de cet élargissement est estimé à 105 000€HT pour 2 bandes cyclables de près d'un kilomètre entre Guenviller et la RD 656. La CCFM engagera une consultation sous forme de MAPA.

Une convention sera signée avec le CG 57 pour la réalisation de ces travaux, son financement et l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

Les travaux du CG 57 doivent débiter mi-juillet pour un achèvement fin 2014. Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du territoire,

Vu la possibilité de rattacher Marienthal au schéma général des itinéraires cyclables de la CCFM et son développement possible vers nos voisins de la CCPN et Centre Mosellan,

Vu les travaux engagés par le Conseil Général de la Moselle sur la RD 80 et la possibilité qui nous est donnée de création de 2 bandes cyclables le long de cet axe rénové.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du schéma général d'aménagement d'itinéraires cyclables de la CCFM avec liaisons sur Marienthal et Macheren » a Guenviller,

D'ouvrir pour ce nouveau tronçon un engagement spécifique, dans la ligne budgétaire 2014 des aménagements cyclables,

D'autoriser le Président à lancer une consultation sous forme de MAPA et à signer le marché sur une estimation de travaux de 105 000€ HT ainsi que tout document y relatif.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – ITINERAIRES CYCLABLES DE LA CCFM, ITINERAIRES N° 3 « BOUCLE CAPPEL, HOSTE, VALETTE ET BARST » ET N° 4 PISTE CYCLABLE A HOMBURG-HAUT (RD 603) AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Conformément au code des marchés publics, en particulier son article 27 III2°, la consultation pour la réalisation des travaux unitaire cyclable n° 3 et n° 4 a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée. Aux termes de cette consultation la CAO du 08/07/2014 a pris connaissance de l'analyse des offres et attribue le marché à : COLAS EST pour un montant de 585 541,90 € HT (487 177,90 TF et 98 364,00 TC) soit 702 650,28€ TTC.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus et toutes les pièces y afférentes conformément à la décision d'attribution de la CAO.

*Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2013

En application de l'article 78 de la Loi n° 95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport sus mentionné.

*Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNEE 2013

Conformément au décret du 14 juillet 2005, les délégués sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégué, la Sté Véolia, nous a fait parvenir son rapport annuel 2013 du service d'assainissement.

Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDAF dans le cadre du contrôle d'affermage.
Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport sus mentionné.

*Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre régionale des comptes de Lorraine a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté
Conformément à l'article L 243-1 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été notifié à Monsieur le Président le 26 mai 2014. Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de la première séance du Conseil communautaire qui suit cette notification (délai de convocation exclu)-
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Lorraine.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
De prendre acte du rapport

*Le Président.
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – ZAC DE LA VALLÉE DE LA MERLE - MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT ET MODALITES D'INFORMATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 16 décembre 2010, a été créée la ZAC Vallée de la Merle et a été dressé le bilan de la concertation préalable. L'aménagement de la ZAC Vallée de la Merle a pour objectif la reconquête et la requalification des anciennes emprises des Houillères du Bassin de Lorraine, qui constituent une opportunité de développement et de restructuration urbaine.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC a été précédée d'une étude d'impact, qui a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre de l'élaboration actuelle du dossier de réalisation de la ZAC.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 21 mars 2014 (document ci-annexé).

En application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au siège de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : du 1er au 19 septembre 2014, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'observations sera, à cet effet, mis à la disposition du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

La date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;

Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera affiché sur les lieux du projet, et publié dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Ce bilan sera également tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la Communauté de Communes et affichage.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Vallée de la Merle, selon les modalités présentées ci-dessus ;

D'approuver les modalités d'information du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ;

De mettre en œuvre les mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération selon la réglementation en vigueur ;

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – VENTE TERRAIN A LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Par courrier en date du 20 mai dernier la commune de Seingbouse nous a sollicités pour l'acquisition d'un terrain sur le PAC 1 Nord d'une contenance de 8 53100 m² pour la création d'un équipement public.

Conditions de vente:

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	8 531.65	15.24€	130 022.36 €
Déduction viabilisation Accès (77.50 x 10-80)	-837.00	106.3DC	-88 973.10 €
Prix de vente			41 049.25 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à la vente de ce terrain à la commune de Seingbouse.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – EXTENSION DE LA SOCIETE CERCLE (DATA BASE FACTORY) A FREYMING MERLEBACH (HUIS CLOS)

La Société CERCLE (Data Base Factory; installée depuis 14 ans dans la Tour du Val de Rosselle (ex Direction générale des HBL), a besoin de nouveaux locaux afin de favoriser son expansion.

Spécialisée dans les centres de relations clients, celle-ci compte, en effet près de 250 emplois et pourrait en créer une cinquantaine supplémentaire du fait de la possibilité d'intégrer un nouveau client sur son site de Freyming Merlebach. Comme nous l'avons fait avec succès par le passé avec Yves

Rocher et récemment avec la société BOSCH, notre intervention pourrait, si le conseil l'approuve, prendre la forme d'une location du 2ème étage (un total d'environ 800m²) de la tour, pour les sous louer avec franchise de loyer pendant un an à la société. Cette location pourrait être effective à compter du 1 Septembre 2014, au bout d'un an, la société CERCLE (Data Base Factory) reprendra notre bail et deviendra locataire directement. Le coût de l'opération pour la Communauté sera de l'ordre de 71000 € HT.

Des travaux d'aménagement des locaux seront également nécessaires pour un montant de 23000 € HT à financer dans la perspective de l'installation de la société.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail avec la société Innovatis ainsi qu'un contrat de sous location avec la société CERCLE (Data Base Factory) ainsi qu'autoriser les travaux d'aménagement nécessaires pour une somme de 23000€ HT

Décision :

Le conseil, décide à l'unanimité,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail tel que défini ci-dessus avec la société Innovatis ainsi qu'un contrat de sous location avec la société CERCLE (Data Base Factory) et d'autoriser des travaux d'aménagement nécessaires pour une somme de 23000€ HT à verser à la société INNOVATIS qui les réalisera.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 24 – VENTE DE TERRAIN SOCIETE CODIC (HUIS CLOS)

Le projet Granfare rebaptisé " Best", évolue et son promoteur, la société CODIC PARE SAS, souhaiterait pouvoir acquérir des terrains supplémentaires de manière à s'assurer d'une meilleure maîtrise foncière sur sa zone de chalandise immédiate.

Aussi il est proposé d'autoriser le président à signer une promesse de vente qui porte sur le bien ci-après désigné : Ville de Farbersviller

Diverses parcelles de terrain sises à Lieudit « Ittersrey » Cadastres section 05 numéro 352 pour 58 549 m².

Ce bien a été estimé par le service des domaines à un peu moins de 250 000€ mais sera vendu par accord commun au prix de 479 748€ HT La promesse de vente est consentie pour une durée de 36 mois.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ci-annexée à la société CODIC FARE SAS.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 25 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BP

L'opération budgétaire 011 retrace les études et le dossier de réalisation d'une éventuelle future ZAC à proximité de la Mégazone départementale. C'est la SEBL qui gère par convention de mandat les études et différentes missions sur ce secteur.

Un certain nombre d'écritures ont été passées depuis près de 13 ans sans avoir fait l'objet d'un basculement du compte « avances » au compte de « réalisation » au chapitre 23 en raison d'une mise en sommeil de S années sans aucune écriture

C'est pourquoi il faut régulariser compte tenu de la réactivation récente de l'opération. C'est l'objet de cette décision modificative qui est jointe en annexe.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'adopter la DM N°1 Budget Principal

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

